

Transformation et assainissement du bâtiment du Tribunal des mineurs



Été 2011 - Printemps 2013

Afin de répondre à l'accroissement de l'activité du Tribunal des mineurs (TMin) découlant du nouveau code de procédure pénale suisse, des travaux de transformation et d'assainissement intérieurs sont menés sous la direction du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) dans le bâtiment du 7, rue des Chaudronniers.

L'activité du TMin est maintenue durant les travaux et nous mettons tout en œuvre pour limiter les nuisances pour les usagers du bâtiment comme pour le voisinage.

D'avance, nous vous remercions de votre compréhension et restons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

A nos visiteurs et usagers du Tribunal des mineurs

Durant les travaux, tous les visiteurs du TMin sont accueillis à l'entrée du bâtiment et orientés vers leur interlocuteur, afin de garantir la séparation des flux du tribunal et du chantier.

Si vous vous rendez à une audience, **il est indispensable de vous munir de votre convocation, de votre carte d'avocat ou d'une pièce d'identité.**

Nous vous remercions de votre collaboration.

Pourquoi transformer ?

Pour répondre aux besoins actuels du Tribunal des mineurs en terme de superficie et d'équipements. C'est une des conséquences de l'introduction du nouveau code de procédure pénale, qui a vu l'activité du TMin augmenter significativement.

Les transformations visent à créer des bureaux et des salles d'audience supplémentaires, ainsi que de nouvelles infrastructures de détention adaptées aux mineurs. La création d'un tout nouveau greffe au rez-de-chaussée permettra également de mieux accueillir les usagers du TMin dès la fin 2011.

Ces travaux permettront de sécuriser le bâtiment et de le mettre en conformité aux normes actuellement en vigueur (incendie, accès mobilité réduite, etc.)

Pourquoi assainir ?

Certaines zones du bâtiment (salles d'eau et sous-sols) contiennent de l'amiante aggloméré dans les colles de faïence et de carrelage. Sous cette forme, ce matériau ne représente aucun danger au quotidien pour les usagers.

Conformément aux directives de la SUVA et du STEB, ces zones nécessitent toutefois une décontamination préalable à toute opération de transformation.

Cette intervention, strictement réglementée, est menée par une entreprise spécialisée, sous la surveillance du DCTI et d'un ingénieur conseil indépendant.

A quelles nuisances faut-il s'attendre ?

Il est malheureusement impossible de supprimer totalement les nuisances d'un chantier. En revanche, nous mettons tout en œuvre afin de les limiter afin de ne pas interférer avec le bon fonctionnement du TMin.

Pour les usagers du bâtiment, cela représente principalement du bruit à certaines périodes et des poussières. A noter toutefois qu'un nettoyage quotidien est effectué.

Enfin, les travaux ayant uniquement lieu à l'intérieur du bâtiment et le matériel de chantier n'étant acheminé ou retiré qu'en début et en fin de journée, les nuisances pour le voisinage sont très limitées.

A terme, le site du 7, rue des Chaudronniers va être :

- **Plus adapté** à l'activité actuelle du TMin en terme de superficie, d'installations et d'accueil
- **Sécurisé et mis en conformité** au normes actuelles (incendie, mobilité réduite, etc.)
- **Revalorisé du point de vue patrimonial**, en concertation avec la Commission des monuments de la nature et des sites (CMNS).

Contact

Vincent Derouand, responsable de la communication
Tél 022 327 62 68
communication@justice.ge.ch

